



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 octobre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Représentés : 6

Absents : 9

L'an deux mille dix-huit, le 30 octobre et à 20 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 24 octobre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Patrick BOURGEOIS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Paul FERRE, M. Vincent GELAS, M. Gilbert GROS, Mme Lysiane GUIRAL, Mme Irène LECLERC, M. Bernard LITAUDON, M. Jean-Michel LUX, M. Guy MORILLON, M. Philippe PROST, Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Serge VARVIER, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN, M. Nicolas ZIELINSKI,

Étaient absents : Mme Yvette BADOIL, M. Alain CAMPION, M. Robert DESPLACE (pouvoir à M. Gilbert GROS), M. Raphaël LAMURE (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Muriel LUGA GIRAUD (pouvoir à Mme Lysiane GUIRAL), Mme Sandrine MERAND, M. Thierry SEVES (pouvoir à M. Guy MORILLON), M. Marc TATON (pouvoir à M. Patrick BOURGEOIS), Mme Marielle THOMAS (pouvoir à M. Philippe PROST)

Secrétaire de séance : M. Nicolas ZIELINSKI

N°2018/10/30/01- INVESTISSEMENT TOURISTIQUE : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTMERLE SUR SAONE

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Montmerle sur Saône en vue de participer au financement de :

- ✓ la rénovation des sols des jeux du parc de la batellerie pour un montant maximal de 9 559 €
- ✓ la réhabilitation des escaliers de la chapelle des Minimes pour un montant maximal de 11 300 €
- ✓ la mise en accessibilité du camping pour un montant maximal de 20 000 €
- ✓ l'aide au développement des habitations de loisirs du camping pour un montant maximal de 4 400 €

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal 2018, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes ».

DIT que la présente délibération sera transmise à la commune de Montmerle sur Saône.

AUTORISE le Président, sous réserve de la communication d'une délibération concordante de la commune de Montmerle sur Saône, des facturées acquittées et des subventions perçues, à exécuter les dépenses ainsi que tout acte y afférant.

N°2018/10/30/02- INVESTISSEMENT TOURISTIQUE : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE GARNERANS

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Garnerans en vue de participer au financement de l'aménagement de l'aire de pique-nique des Leynards pour un montant maximal de 2 381 €.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal 2018, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes ».

DIT que la présente délibération sera transmise à la commune de Garnerans.

AUTORISE le Président, sous réserve de la communication d'une délibération concordante de la commune de Garnerans, des facturées acquittées et des subventions perçues, à exécuter la dépense ainsi que tout acte y afférant.

N°2018/10/30/03 – INVESTISSEMENT TOURISTIQUE : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTCEAUX

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Montceaux en vue de participer au financement de l'aire de jeux chemin de Betheneins pour un montant maximal de 6 840 €.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal 2018, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes ».

DIT que la présente délibération sera transmise à la commune de Montceaux.

AUTORISE le Président, sous réserve de la communication d'une délibération concordante de la commune de Montceaux, des facturées acquittées et des subventions perçues, à exécuter la dépense ainsi que tout acte y afférant.

N°2018/10/30/04 – INVESTISSEMENT TOURISTIQUE : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE THOISSEY

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Thoissey en vue de participer au financement :

- ✓ de la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du cellier des Ursulines pour un montant maximal de 13 550 €.
- ✓ des rénovations de la voirie du camping pour un montant maximal de 18 540 €.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal 2018, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes ».

DIT que la présente délibération sera transmise à la commune de Thoissey.

AUTORISE le Président, sous réserve de la communication d'une délibération concordante de la commune de Thoissey, des facturées acquittées et des subventions perçues, à exécuter les dépenses ainsi que tout acte y afférant.

N°2018/10/30/05 – INVESTISSEMENT TOURISTIQUE : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE GUEREINS

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Guéreins en vue de participer au financement de l'aire de jeux et d'un cheminement doux au stade P. Mélinon pour un montant maximal de 10 000 €.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal 2018, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes ».

DIT que la présente délibération sera transmise à la commune de Guéreins.

AUTORISE le Président, sous réserve de la communication d'une délibération concordante de la commune de Guéreins, des facturées acquittées et des subventions perçues, à exécuter les dépenses ainsi que tout acte y afférant.

N°2018/10/30/06 – INVESTISSEMENT TOURISTIQUE : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SUR CHALARONNE

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne en vue de participer au financement :

- ✓ des travaux de rénovation du camping pour un montant maximal de 20 000 €
- ✓ de la création d'une passerelle aux Échudes pour un montant maximal de 4 012 €.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal 2018, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes ».

DIT que la présente délibération sera transmise à la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

AUTORISE le Président, sous réserve de la communication d'une délibération concordante de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne, des facturées acquittées et des subventions perçues, à exécuter les dépenses ainsi que tout acte y afférant.

N°2018/10/30/07 – RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CONVENTION DE GESTION DU PLAN D'EAU DU MOULIN NEUF A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

DECIDE de se retirer de la convention tripartite de gestion du plan d'eau du moulin neuf,

PROPOSE que la commune, seule compétente en tant que propriétaire et désormais gestionnaire du plan d'eau, se substitue à la communauté de communes dans les termes de la convention actuelle, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention bipartite,

AUTORISE le Président, à défaut d'accord de la commune sur la disposition précédente, à procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 5 de ladite convention,

AUTORISE le Président à signer tout acte y afférant et à notifier la présente délibération à la mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne et à l'AAPPMA La Mouchette.

N°2018/10/30/08-SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION OU DE RETROCESSION DES BIENS TRANSFERES AUX COMMUNES AU 01/01/2018

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de biens relatifs à la table d'orientation sur la commune de Guéreins

APPROUVE les procès-verbaux de rétrocession de biens relatifs aux stades de foot et aux voies d'accès aux ouvrages d'épuration situés sur les communes de Thoisse et de Saint-Etienne-sur-Chalaronne,

APPROUVE les procès-verbaux de rétrocession de biens relatifs aux voies d'accès aux ouvrages d'épuration situés sur les communes de Garnerans, Illiat, Mogneneins et Peyzieux-sur-Saône,

ET AUTORISE le Président à signer ces procès-verbaux et à procéder à toutes les formalités nécessaires.

N°2018/10/30/09- AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°2 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE MESSIMY-SUR-SAONE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Messimy-sur-Saône à la Communauté de Communes Val de Saône Centre qui s'est substituée à la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières au 1^{er} janvier 2017,

- **AUTORISE** la signature de cet avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Messimy-sur-Saône.

N°2018/10/30/10- COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DECIDE de définir les Zones d'Activité Economique (ZAE) à inclure et à exclure du transfert général de compétence présentées dans le tableau ci-après :

ZAE transférées à la Communauté de Communes Val de Saône Centre	ZAE exclues du transfert de compétence à la Communauté de Communes Val de Saône Centre
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Parc Actival – St Didier sur Chalaronne ▶ Parc Visionis - Montmerle sur Saône, Guéreins, Montceaux ▶ ZA La Bare - Chaleins ▶ ZA Les Sablons - Messimy sur Saône 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ ZAE « Près du Bourg » - St Etienne sur Chalaronne ▶ ZAE « A l'Etang » - St Etienne sur Chalaronne ▶ ZAE « Rue de la Dombes » - St Etienne sur Chalaronne

DECIDE d'exclure du transfert de compétence le bâtiment économique située dans la ZAE « A l'Etang » à St Etienne/Chalaronne, d'une surface de 943 m².

DECIDE d'exclure du transfert de compétence le bâtiment, situé à St Etienne/Chalaronne, d'une surface globale de 769 m², loués à une entreprise de travaux publics et à une entreprise de menuiserie intérieure et le bâtiment, situé à Thoisse, d'une surface de 1000 m², loué à une entreprise de fourniture d'équipements industriels.

DECIDE d'exclure du transfert de compétence les cabinets d'infirmiers situés à Guéreins, Messimy-sur-Saône et St Etienne-sur-Chalaronne et la maison médicale située à St Didier-sur-Chalaronne louée à différents professionnels de santé.

ET PRECISE que cette délibération sera notifiée aux communes concernées, qui se prononceront sur les modalités de transfert précitées.

N°2018/10/30/11- CESSIION DE HUIT PARCELLES SITUÉES LIEU-DIT EN BUSSIÈRE SUR LE PARC ACTIVAL A SAINT-DIDIER SUR CHALARONNE – MODIFICATION DE LA SUPERFICIE

DECIDE de vendre à la SCI GABELI les huit parcelles situées lieu-dit en Bussière, dans le Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne, mentionnées dans la délibération du 26 juin 2018, pour une superficie totale d'environ 7 765 m², au prix de 23 € HT le m² viabilisé, soit un montant global de 178 595 € HT et 214 314 € TTC environ,

PRECISE que le prix de vente définitif sera déterminé par application du prix de 23€ HT le m² à la superficie exacte de cession qui sera déterminée après bornage,

AUTORISE M. le Président à signer l'acte de vente correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2018/10/30/12 – CONVENTION DE MANDAT AVEC LE CABINET D'AFFAIRES NACARA PROCOMM DANS LE CADRE DE LA COMMERCIALISATION DE PARCELLES SUR LE PARC ACTIVAL A ST DIDIER SUR CHALARONNE

DECIDE de donner un nouveau mandat au Cabinet d'affaires NACARA PROCOMM pour la commercialisation des parcelles ZV 170 et ZV 174 sises sur le Parc Actival, au prix de 23 €/m² net vendeur, prix auquel seront ajoutés les honoraires d'agence qui sont fixés Hors TVA à 5% du prix de vente des parcelles.

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat simple annexée à la présente délibération.

N°2018/10/30/13 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA MICRO CRECHE « MA P'TITE MAISON » POUR L'ACCES AU PORTAIL DES PARTENAIRES AVEC LA CAF DE L'AIN

APPROUVE la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ain pour la Micro crèche jusqu'au 31 décembre 2020.

N° 2018/10/30/14 – ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN

DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Ain.

INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

N°2018/10/30/15- BUDGET PRINCIPAL : DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN EXTINCTION DE CREANCES

PRONONCE l'admission en non-valeur de la somme de 795,60 €.

PRONONCE l'extinction des créances susvisées pour un montant de 1 228,46 €.

AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que les crédits devront être prévus par décision modificative du Budget Principal exercice 2018 au chapitre 65 (articles 6541 et 6542).

N°2018/10/30/16 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET OFFICE DE TOURISME

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 145 000 € versée par le budget Principal au budget annexe Office de Tourisme,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2018.

N°2018/10/30/17 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET GITE DE GROUPE

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 230 000 € versée par le budget principal au budget annexe Gite de groupe,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2018.

N°2018/10/30/18– BUDGET PARC ACTIVAL TRANCHE 2007 - EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Parc Actival tranche 2007 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/6015 – 9 – Terrains à aménager	+	70 581 €
	c/605 – 9 – Achats de matériels, équipements et travaux	+	2 300 €
	c/608 – 9 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	+	14 110 €
	SOUS-TOTAL	+	86 991 €
Recettes	c/7015 – 9 – Vente de terrains à aménager	+	235 870 €
	SOUS-TOTAL	+	235 870 €

N°2018/10/30/19 – PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES

DECIDE de fixer l'attribution de compensation à verser par la Communauté de Communes Val de Saône Centre aux 5 communes concernées par l'évaluation des charges transférées de la manière suivante :

Communes	Attributions de compensation 2017	de Evaluation des charges et des produits transférés au 01/01/2018	Attributions de compensation 2018	de
CHALEINS	206 980,00 €	-19 005,00 €	187 975,00 €	
GUEREINS	52 044,00 €	-4 924,00 €	47 120,00 €	
MESSIMY SUR SAONE	112 697,00 €	-4 703,00 €	107 994,00 €	
MONTMERLE SUR SAONE	87 628,00 €		87 628,00 €	
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	28 363,00 €	2 105,00 €	30 468,00 €	
THOISSEY	62 345,00 €	4 851,00 €	67 196,00 €	

DECIDE de fixer l'attribution de compensation à percevoir par la Communauté de Communes Val de Saône Centre aux 8 communes concernées par l'évaluation des charges transférées de la manière suivante :

Communes	Attributions de compensation 2017	de Evaluation des charges et des produits transférés au 01/01/2018	Attributions de compensation 2018	de
FRANCHELEINS	-50 147,00 €	-1 516,00 €	-51 663,00 €	
GARNERANS	4 963,00 €	-7 615,00 €	-2 652,00 €	
GENOUILLEUX	-14 918,00 €	-1 538,00 €	-16 456,00 €	
ILLIAT	-2 182,00 €	-6 825,00 €	-9 007,00 €	
LURCY	-18 544,00 €		-18 544,00 €	
MOGNENEINS	-6 472,00 €	-9 665,00 €	-16 137,00 €	
MONTCEAUX	-31 735,00 €	-4 267,00 €	-36 002,00 €	
PEYZIEUX-SUR-SAONE	-1 275,00 €	-7 074,00 €	-8 349,00 €	
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	12 497,00 €	-35 179,00 €	-22 682,00 €	

N°2018/10/30/20- BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°4

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 du Budget Principal 2018 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/739211 – 0 – Attributions de compensation	-	39 136 €
	c/6541 – 0 – Créances admises en non valeur	+	796 €
	c/6542 – 6 – Créances éteintes	+	562 €
	c/6542 – 0 – Créances éteintes	+	727 €
	c/020 – 0 – Dépenses imprévues de fonctionnement	+	93 270 €
	SOUS-TOTAL	+	56 219 €
Recettes	c/73211 – 0 – Attributions de compensation	+	56 219 €
	SOUS-TOTAL	+	56 219 €

Section d'Investissement

Dépenses	c/2135 – op3R16 – 4 – Aménagement Visiosport	+	2 500 €
	c/022 – 0 – Dépenses imprévues d'investissement	+	87 581 €
	SOUS-TOTAL	+	90 081 €
Recettes	c/2111 – op29 – 9 – Terrains nus	+	32 984 €
	c/2111 – op21 – 9 – Terrains nus	+	34 680 €
	c/2111 – 9 – Terrains nus	+	1 141 €
	c/2112 – 9 – Terrains de voirie	+	1 776 €
	chap. 024 – 9 – Produits de cessions	+	19 500 €
	SOUS-TOTAL	+	90 081 €

N°2018/10/30/21- AVIS SUR LE PROJET DE FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUUX D'EAU POTABLE DOMBES SAONE, RENOM CHALARONNE, RENOM VEYLE ET VEYLE CHALARONNE

- **APPROUVE** la fusion des syndicats d'eau potable Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne,

- **APPROUVE** le projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2018/33 – Modificatif à la décision n° 2017/26 portant création d'une régie de recettes des Gîtes de la Calonne

Vu la décision n° 2017/26 portant création d'une régie de recettes des Gîtes de la Calonne,

Vu l'avis conforme de Monsieur Lionel VIRICEL, Comptable public assignataire, en date du 17 août 2018,

Article 1 : L'article 4 de la décision n° 2017/26 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Location des gîtes et autres prestations prévues (location de la salle La Confluence, forfaits ligne de toilette, drap, ménage et frais de remise en état) : Compte d'imputation : 70632 – Redevances et droits des services à caractère de loisirs).
- Taxe de séjour : Compte d'imputation 7362 - Taxe de Séjour

Article 2 : L'article 5 de la décision n° 2017/26 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires
- par chèques vacances ANCV (aucun remboursement ni rendu de monnaie n'est effectué),
- par carte bancaire à distance.

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager de ticket valant quittance (carnet à souches numérotées) et/ou remise d'une facture à l'usager.

Article 3 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP de l'Ain.

Article 4 : L'article 11 de la décision n° 2017/71 est modifié comme suit :

Les régisseurs ne percevront aucune indemnité de responsabilité par application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et de l'arrêté du 27 août 2015.

Article 4 : Les autres dispositions de la décision n° 2017/26 demeurent inchangées. Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Thoissey sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N°2018/34 – Convention annuelle de stages de formation avec l'Institut de Formation Auxiliaire de Puériculture, IFAP'TITUDE

Considérant le souhait d'accueil de plusieurs stagiaires en formation d'auxiliaire de puériculture au sein du Pôle Petite Enfance Visio Crèche,

Vu la proposition de convention annuelle de stage de l'Institut de Formation Auxiliaires de Puériculture, IFAP'TITUDE sis 310 rue de l'Ecoisais-69 400 LIMAS,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention annuelle de stage pour l'accueil de six stagiaires en formation d'auxiliaire de puériculture au sein du Pôle Petite Enfance Visio Crèche.

Article 2 :

Les périodes de formation d'une durée de 4 semaines se dérouleront tout au long de l'année scolaire 2018/2019 et ne sont soumises à aucune gratification.

N°2018/35 – Convention de stage de formation avec l'Ecole Santé Social Sud-Est

Considérant le souhait d'accueil d'un stagiaire en formation initiale d'Educateur de Jeunes Enfants au sein du Pôle Petite Enfance Visio Crèche,

Vu la proposition de convention de stage de l'Ecole Santé Social Sud-Est sis 20 rue de la Claire - Le sémaphore – CP320 – 69337 LYON cedex 09,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de stage pour l'accueil d'une stagiaire en formation initiale d'Educateur de Jeunes Enfants au sein du Pôle Petite Enfance Visio Crèche.

Article 2 :

La période de formation d'une durée de 8 semaines se déroulera du 8 octobre au 7 décembre 2018 et n'est soumise à aucune gratification.

N°2018/36 – Autorisation de signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne TIPI REGIE concernant la régie de recettes des Gîtes de la Calonne

Considérant la proposition des services de la Direction Générale des Finances Publiques pour mettre en place le paiement des recettes des Gîtes de la Calonne par paiement TIPI (paiement par carte bancaire sur internet),

Vu le projet de convention,

Article 1^{er} :

Il est décidé d'autoriser la signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne TIPI REGIE concernant la régie de recettes des Gîtes de la Calonne entre la communauté de communes et la Direction Générale des Finances Publiques, et fixant les modalités selon lesquelles la régie de recettes dispose d'un portail internet permettant le paiement des usagers par carte bancaire sur internet et d'un compte de dépôt au Trésor et la DGFIP administre le dispositif de télépaiement et accompagne la collectivité dans la mise en œuvre du projet.

Article 2 :

Il est précisé que les coûts de développement et de mise en œuvre, ainsi que les frais de transactions relatifs au gestionnaire de télépaiement autres que les frais de commissionnement carte bancaire, mentionnés à l'article 4 de la convention sont pris en charge par la DGFIP.

N°2018/37 – Modificatif à la décision n° 2017/14 de création d'une régie d'avances et de recettes de l'Aire d'accueil des gens du voyage

Vu la décision n° 2017/14 portant création d'une régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage,
Vu l'avis conforme de Monsieur Lionel VIRICEL, Comptable public assignataire, en date du 17/08/2008 et du 21/09/2018,

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2018, il est décidé de modifier les articles 4, 6, 7, 8 et 9 de la décision de création de la régie d'avances et de recettes auprès du service « Aire d'accueil des gens du voyage » de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Article 2 (inchangé) : Cette régie est installée à titre principal au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre – Parc Visiosport 3 Rivières 166 Route de Francheleins Le Grand Rivolet – 01090 MONTCEAUX. Il est précisé ici que les régisseurs et mandataires sont amenés à encaisser les produits mentionnés à l'article 4 de la présente décision sur l'Aire d'accueil des gens du voyage, située Route de Lyon à 01090 Montmerle-sur-Saône (entre la RD933 et le rond-point du camping municipal).

Article 3 (inchangé) : La régie est installée à compter du 1^{er} avril 2017.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Cautions (compte d'imputation : 165)
- Droits de place (compte d'imputation : 70388)

Article 5 (inchangé) : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket valant quittance (carnet à souches numérotées).

Article 6 : Un fonds de caisse permanent d'un montant de 1 000 € est mis à disposition du régisseur pour la régie de recettes.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

Article 8 : La régie paye les dépenses suivantes :

- Remboursement de cautions (compte d'imputation : 165)
- Remboursement de droits de place consécutifs à un départ anticipé (compte d'imputation : 65888)

Les dépenses sont payées en espèces, contre remise d'un reçu.

Article 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €.

Article 9 bis : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire à la Trésorerie de Thoissey le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois ainsi qu'obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur et au terme de la régie.

N°2018/38 – Convention de stage d'observation avec l'organisme MP FORMATION

Considérant le souhait d'accueil d'un stagiaire en observation pour la préparation d'un concours d'Auxiliaire de puériculture

Vu la proposition de convention de stage de l'organisme MP FORMATION sis 1 cours Moreau-71 000 MACON avec un établissement secondaire sis 1 rue des Dîmes – 01 000 BOURG-EN-BRESSE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de stage pour l'accueil d'une stagiaire en observation au sein du Pôle Petite Enfance Visio Crèche.

Article 2 :

La période de formation d'une durée de 3 jours se déroulera du 14 au 16 novembre 2018 et n'est soumise à aucune gratification.

N°2018/39 – Modificatif n° 2 à la décision n° 2017/04 portant création d'une régie de recettes de l'Accueil de Loisirs

Vu la décision n° 2017/04 créant une régie de recettes de l'Accueil de Loisirs,

Vu la décision n° 2017/12 portant modificatif de l'article 5 de la décision n° 2017/04,

Vu l'avis conforme de Monsieur Lionel VIRICEL, Comptable public assignataire, en date du 17/08/2018,

Article 1^{er} : L'article 8 de la décision n° 2017/04 est modifié comme suit :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire à la Trésorerie de Thoissey le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois ainsi qu'obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur et au terme de la régie.

Article 2 : L'article 10 de la décision n° 2017/04 est modifié comme suit :

Le régisseur verse auprès de la Communauté de Communes Val de Saône Centre la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum **une fois par mois** et obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur et au terme de la régie.

N° 2018/40 – Modificatif à la décision n° 2017/71 portant création d'une régie de recettes de la Patinoire

Vu la décision n° 2017/71 portant création d'une régie de recettes de la Patinoire,

Vu l'avis conforme de Monsieur Lionel VIRICEL, Comptable public assignataire, en date du 17/08/2018,

Article 1^{er} : l'article 10 de la décision n° 2017/71 est modifié comme suit :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire à la Trésorerie de Thoissey le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par trimestre ainsi qu'obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur et au terme de la régie.

Article 2 : l'article 12 de la décision n° 2017/71 est modifié comme suit :

Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre et obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur et au terme de la régie.

Article 3 : l'article 11 de la décision n° 2017/71 est modifié comme suit :

Compte tenu du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement.

Article 4 : l'article 13 de la décision n° 2017/71 est modifié comme suit :

Les régisseurs ne percevront aucune indemnité de responsabilité par application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et de l'arrêté du 27 août 2015.

N°2018/41 – Modificatif n° 2 à la décision n° 2017/11 portant création d'une régie de recettes de l'Office de Tourisme

Vu la décision n° 2017/10 créant une régie de recettes de l'Office de Tourisme,

Vu la décision n° 2017/11 portant modificatif de l'article 5 de la décision n° 2017/10,

Vu l'avis conforme de Monsieur Lionel VIRICEL, Comptable public assignataire, en date du 17/08/2018,

Article 1er : L'article 4 de la décision n° 2017/10 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Visites guidées, commentées, ou autres : compte d'imputation : 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel
- Vente topo, livres et autres produits espace boutique : compte d'imputation : 7078 – Autres prestations de services
- Les commissions sur vente de produits divers : Compte d'imputation : 7082 – Commissions

Article 2 : L'article 8 de la décision n° 2017/10 est modifié comme suit :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire à la Trésorerie de Thoissey le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par trimestre ainsi qu'obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur et au terme de la régie.

Article 3 : L'article 10 de la décision n° 2017/10 est modifié comme suit :

Le régisseur verse auprès de la Communauté de Communes Val de Saône Centre la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre et obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur et au terme de la régie.

Fait à Montceaux, le 30 octobre 2018

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

AFFICHE du :

Au :

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE" around a central emblem. The signature is a stylized, cursive name that appears to be "JC Deschizeaux".